



Accéder à un traitement à l'étranger

Présentation rapide de la législation applicable

OCTOBRE 2024

En tant que résident de l'UE, d'Islande, du Liechtenstein ou de Norvège (UE/EEE) bénéficiant d'une couverture santé, vous disposez d'un droit d'accès aux soins de santé dans tous les autres pays de l'UE/EEE. Votre pays de résidence prendra en charge vos frais médicaux, en totalité ou en partie. **Renseignez-vous auprès de votre Point de contact national afin de connaître vos droits en tant que patient et d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les documents et les procédures à suivre.**

Pour plus d'informations, voir la [Foire aux questions](#) destinée aux patients sortants. Des informations sur les règles de coordination de la sécurité sociale avec le Royaume-Uni, sont accessibles [ici](#).

TRAITEMENT À L'ÉTRANGER

OPTION 1 Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 coordonnant les systèmes de sécurité sociale	 LÉGISLATION APPLICABLE	OPTION 2 Directive 2011/24/UE relative aux droits des patients à accéder à des soins de santé transfrontaliers
Prestataires de soins de santé publics ou privés contractuellement liés	 PRESTATAIRE	Tout prestataire de soins de santé public ou privé
Traitement programmé: Autorisation préalable (formulaire S2) Traitement nécessaire non programmé: Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)	 CONDITIONS D'UTILISATION	S'applique uniquement aux traitements couverts par le régime d'assurance national du pays d'origine. Traitement programmé: Peut nécessiter une autorisation préalable via un formulaire spécifique au pays (autre que S2). Traitement nécessaire non programmé: CEAM non exigée
Pris en charge essentiellement par les assureurs maladies. Le paiement peut être réclamé au patient s'il s'agit de la façon de procéder avec les patients du pays dans lequel a lieu le traitement.	 PAIEMENT	Le patient paie, avance le paiement total
Conformément au régime de couverture (tarifs, procédures, etc.) du pays dans lequel a lieu le traitement	 REMBOURSEMENT	Conformément au régime de couverture (tarifs, procédures, etc.) du pays d'origine Remboursement partiel ou total possible sur demande dans le pays d'origine. Estimation des frais (notification préalable) transmise avant le traitement dans certains pays
Tout État membre de l'UE/EEE et la Suisse Des règles différentes s'appliquent pour le Royaume-Uni	 PAYS OÙ A LIEU LE TRAITEMENT	Tout État membre de l'UE/EEE (hors Suisse)

Consultez la «Section 1.2. Qui a droit aux soins de santé transfrontaliers? Dans quels pays puis-je me faire soigner?» de la [Foire aux questions](#) destinée aux patients sortants pour connaître les exceptions, ou contactez votre [Point de contact national](#).



TARIFS ET REMBOURSEMENT

OPTION 1

Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 coordonnant les systèmes de sécurité sociale

Même tarif que pour les patients assurés dans le pays où a lieu le traitement (à condition que le traitement soit accessible avec un formulaire S2 ou avec la CEAM)

Remboursement total conformément aux règles et tarifs pratiqués dans le pays dans lequel a lieu le traitement

En cas de traitement programmé (avec formulaire S2), les repas, l'hébergement et le voyage ne sont couverts que s'ils auraient été pris en charge pour le même traitement dans le pays d'origine.



LÉGISLATION APPLICABLE



TARIFS



REMBOURSEMENT



FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

OPTION 2

Directive 2011/24/UE relative aux droits des patients à accéder à des soins de santé transfrontaliers

Même tarif que pour les patients assurés dans le pays où a lieu le traitement

Remboursement conformément au régime de couverture du pays d'origine, et uniquement si:

- 1) le traitement est couvert par le régime de sécurité sociale du pays d'origine,
- 2) l'autorisation préalable a été obtenue si nécessaire, et
- 3) tous les documents nécessaires (preuves de soins et coûts, etc.) ont été soumis.

Dans ce cas, le patient est remboursé à hauteur du montant qui aurait été remboursé si le traitement avait eu lieu dans le pays d'origine, ou du coût total, selon lequel est le plus faible.

Les repas, l'hébergement et le voyage ne sont pas couverts, même s'il arrive que certains États membres les remboursent aux personnes en situation de handicap.

LIENS UTILES



[Votre Europe: Santé](#)



[Carte européenne d'assurance maladie \(CEAM\)](#)



[Manuel à l'attention des patients accédant à des soins de santé dans tout pays de l'UE/EEE](#)



[Points de contact nationaux](#)

Pour plus d'informations sur les avantages et les inconvénients des deux cadres juridiques, consultez la Section 3.3 du [Manuel à l'intention des patients de la Commission européenne](#).



© Union européenne, 2023

La réutilisation de ce document est autorisée à condition que la source soit mentionnée et que les éventuelles modifications apportées soient indiquées (licence Creative Commons Attribution 4.0 International). Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments n'appartenant pas à l'UE, une autorisation obtenue directement auprès des titulaires des droits respectifs peut être nécessaire. Sauf mention contraire, toutes les images © Union européenne. Document préliminaire produit par la Commission européenne dans le cadre du Programme EU4Health 2023 (contrat spécifique 2023 P3 01). Reproduction limitée. Enregistrement et publication du document final en 2025.